



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE 2019/2020 POUR LES LEGUMINEUSES

Exemplaire à retourner signé, accompagné d'un chèque, libellé à l'ordre de EARL du Bois Regnault au plus tard le, lors de la distribution du 14/09/2019, à Christophe DUMONT, référent du contrat.

Entre les producteurs :

EARL du Bois Regnault

Corinne et René GODEAU

Bois Regnault – 91150 ETAMPES

SIRET : 329 340 178 00014

Et l'adhérent :

Nom, prénom :

Adresse :

Tél :

courriel :

Ce contrat annuel instaure un partenariat entre un producteur et un amapien-souscripteur. Le pré-achat d'une part de production, distribuée par le producteur sur le lieu habituel de remise des produits, contribue au maintien d'une agriculture paysanne locale. Le souscripteur est solidaire des aléas exceptionnels de production et de livraison conformément à la Charte des Amap disponible sur <http://amap-france.fr>.

Ce contrat implique un approvisionnement en produits de qualité, issus de l'exploitation du producteur et cultivés en agriculture biologique. Il est signé directement entre le producteur et le consommateur qui, au moment de la commande, doit être adhérent de l'Association « Aux légumes de Gaïa » et être à jour de sa cotisation.

Engagements de l'adhérent :

- comprendre les impondérables de production (météo, problèmes sanitaires...) qui peuvent conduire les producteurs à reporter la livraison ;
- rester solidaire du producteur en révisant les termes du contrat en situation exceptionnelle ;
- acter que la souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour le producteur, un geste pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.

Engagements du producteur :

- produire et livrer des produits de qualité correspondant au présent contrat ;
- informer les cosignataires de tout événement le mettant en incapacité d'honorer tout ou partie de ses engagements contractuels.

Date, heure et lieu de distribution : vendredi de 18h30 à 20h00, Bâtiment Tournadre, Route de Dourdan 91740 PUSSAY, 27 septembre 2019, vendredi 31 janvier 2020, vendredi 27 mai 2020

Pas de minimum de commande, possible de ne commander qu'une fois, 2 fois ou 3 fois. Chaque chèque doit avoir le montant correspondant à chaque distribution.

PRODUIT	Sac de 1kg	Quantité			Total	Sac de 10 kg	Quantité			Total
		27/09/19	31/01/20	27/05/20			27/09/19	31/01/20	27/05/20	
Pois chiches	3,60 €					32,00 €				
Haricots blancs	5,00 €					46,00 €				
Pois cassés	4,00 €					36,00 €				
TOTAL										

En **une fois septembre 2019 (totalité de la commande)**, Montant du chèque : n° du chèque

En **2 fois, si seulement livraisons choisies**

- septembre 2019 : Montant du chèque : n° du chèque
- janvier 2020 : Montant du chèque : n° du chèque

En **3 fois, si 3 livraisons**

- septembre 2019 : Montant du chèque : n° du chèque
- janvier 2020 : Montant du chèque (correspondant au montant de la commande de janvier) : n° du chèque
- mai 2020 : Montant du chèque (correspondant au montant de la commande de mai) : n° du chèque

Montant du chèque :€

Fait à Le/...../.....

Signatures (précédées de « **lu et approuvé** ») :

L'adhérent :

Le producteur :